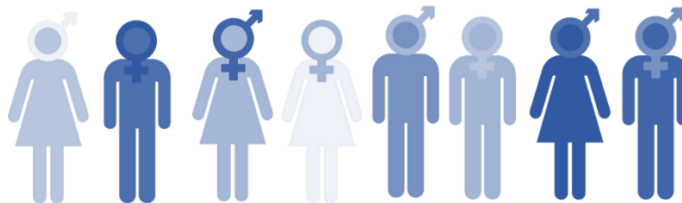


INDEX ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES



Dans le cadre des mesures gouvernementales visant à réduire les inégalités salariales entre les femmes et les hommes, la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 8 septembre 2018 ainsi que le décret d'application du 8 janvier 2019 prévoient la mise en place de l'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour toutes les entreprises de plus de 50 salariés.

Au titre de l'année 2022, la Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des professionnels de santé a procédé au calcul de son index et obtient la note globale de 90/100.

L'index permet d'évaluer l'efficacité des actions conduites en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au travers de 5 indicateurs :

1. L'écart de rémunération (35/40)
2. L'écart d'augmentations individuelles (20/20)
3. L'écart de promotions (15/15)
4. La part des salariées augmentées au retour de congé maternité (15/15)
5. Le nombre de salarié du genre sous représenté (femmes ou hommes) parmi les 10 plus hautes rémunérations (5/10)

Selon la méthodologie de calcul définie par l'index, chaque indicateur attribue aux entreprises un nombre de points afin d'obtenir une note globale de 100 points maximum. En dessous de 75 points, les entreprises devront mettre en place des actions correctives leur permettant d'atteindre cet objectif sous 3 ans. A défaut, les entreprises encourent des sanctions financières pouvant aller jusqu'à 1% de leur masse salariale.

Au-delà du calcul de l'index, la Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des professionnels de la santé continuera à poursuivre ses actions en faveur de l'égalité professionnelle pour les prochaines années à venir.